



Communiqué COVID-19 – n° 14

## La Ville de Lausanne renonce à l'installation de quelques stands de maraîchers-producteurs dans le centre-ville vu l'interdiction cantonale

**Suite à la publication par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) de la circulaire relative aux interdictions de marchés et aux stands d'alimentation uniques du 9 avril 2020, la Municipalité de Lausanne se voit contrainte d'annuler l'ouverture partielle de quelques stands de maraîchers-producteurs, répartis en différents endroits du centre-ville, prévue pour le 15 avril 2020.**

Le 7 avril 2020, la Ville de Lausanne annonçait la réintroduction de quelques stands de fruits et légumes dans les rues lausannoises durant les jours et dans les périmètres habituels des marchés de la ville. Cette mesure incluait un espacement conséquent entre les stands et imposait aux marchands de faire respecter les mesures fédérales d'hygiène et de distance. Cette décision municipale se basait sur des discussions préalables avec les autorités cantonales et sur les indications données alors et dont l'EMCC avait été nanti.

Cependant, la Circulaire relative aux interdictions de marchés et aux stands d'alimentation uniques parue le 9 avril 2020, rappelle l'interdiction de la tenue des marchés jusqu'à nouvel avis et précise au point 5 que *« les regroupements de plusieurs stands de denrées alimentaires dans un même périmètre, à une même date et à une même heure sont assimilés à des marchés alimentaires ; de tels regroupements sont interdits, en application de l'article 6, alinéa 2, lettre a de l'Ordonnance 2 COVID-19. Il n'est donc pas possible de (re)créer ou de (re)ouvrir des marchés alimentaires même de plus petite taille que d'ordinaire et avec des stands simplement plus espacés. »*

La Municipalité de Lausanne prend note et appliquera la décision cantonale.

Bien qu'elle regrette ce revirement et les inégalités avec les surfaces commerciales, la Ville de Lausanne rappelle à l'ensemble de sa population qu'il existe des solutions pour se fournir auprès des producteurs locaux. Toutes les informations disponibles concernant les alternatives proposées par les marchands, les établissements et les magasins pratiquant la vente à l'emporter ou encore les services de livraisons à domicile peuvent être trouvées sur la page <https://www.lausanne.ch/covid-19> sous les onglets « alimentation » et « activités commerciales ». Elle profite de ce communiqué pour rappeler à la population la nécessité de rester autant que possible à la maison.

La Municipalité de Lausanne

Informations concernant la pandémie à Lausanne sur [www.lausanne.ch/covid-19](https://www.lausanne.ch/covid-19)

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 09 avril 2020